

Amherst, le 20 août 2018

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Amherst tenue le 20^e jour du mois d'août 2018, à laquelle sont présents le maire, monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers :

Jean Bourassa
Roger Chayer
Daniel Lampron

Robert Laperrière
Ronald Robitaille

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

Messieurs Michel Grenier, directeur général par intérim et Martin Léger, directeur général adjoint sont aussi présents.

L'avis de convocation de la séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

Monsieur le maire soumet à madame la conseillère et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Assemblée extraordinaire du 20 août 2018

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du Règlement d'emprunt 530-18 décrétant une dépense de 308 200.00 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations pour la réfection des chemins municipaux
4. Période de questions
5. Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 RÉS 222.08.2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée à la majorité

3 RÉS 223.08.2018 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 530-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 308 200.00 \$ POUR EFFECTUER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers par circonscription électorale;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme la municipalité d'Amherst recevra 140 000.00 \$ de subvention échelonnée sur deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que la contrepartie de la municipalité est de l'ordre de 158 200.00 \$;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 13 août 2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil adopte le Règlement d'emprunt 530-18 décrétant une dépense de 308 200.00 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations pour la réfection des chemins municipaux.

QUE le conseil autorise le maire, ou le maire suppléant en son absence et le directeur général, ou le directeur général adjoint en son absence à signer, pour et au nom de la municipalité d'Amherst, tout documents pertinents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

5 **RÉS 224.08.2018** LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

Que la séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau,
Maire

Martin Léger
Directeur général adjoint et
Secrétaire-trésorier adjoint

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Jean-Guy Galipeau,
Maire